



## Procès-verbal de séance du Comité Syndical Séance du 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à neuf heures trente, les Membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse, dûment convoqués, se sont réunis à la salle communale de Sorbets sous la présidence de Mme Christine FOURNADET, Présidente du SIETOM en séance ordinaire.

Au terme de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Laurence DARRIBEAU, membre du Bureau du SIETOM, déléguée titulaire de la CC Chalosse Tursan (commune de Sorbets) a été désignée secrétaire de séance.

### Etaient présents :

**Cdc<sup>1</sup> Chalosse Tursan :** Didier DARRIEUTORT (ARBOUCAVE), Myriam TELLECHEA (AUBAGNAN), Marcel PRUET (AUDIGNON), Romain LALANNE (BANOS), François DEDEBAN (BATS-TURSAN), Arnaud GACHIE (CASTELNER), Françoise LASSERRE (CAZALIS), Virginie BARON (CLEDES), Ligia CHAPUY (suppléante EYRES-MONCUBE), Philippe PINEAU (FARGUES), Thierry DUPOUYS (HORSARRIEU), Jacques DEYRES (LABASTIDE), Christian BOULIN (LACAJUNTE), Daniel GRENECHE (LACRABE), Guy BORTHAYRE (MIRAMONT-SENSACQ), Françoise MARSAN (MONTAUT), Jean-Paul PASQUET (MONTGAILLARD), Jean-Michel TASTET (MONTSOUÉ, Joël DUSSAU (PAYROS-CAZAUTETS), Pascal PIFAUDAT (PÉCORADE), Marc SAINT-GERMAIN (PHILONDENX), Aline PRUGUE (suppléante PIMBO), Claudine DUPONT (PUYOL-CAZALET), Arnaud ETCHEVERRY (suppléant SAINT-CRICQ), Jacques CHOLET (SAINT-SEVER), André DUSSAUT (SAMADET), Pascal BARCELO (SARRAZIET), Laurence DARRIBEAU (SORBETS), Roger BLUZET (URGONS) ;

**Cdc Coteaux et Vallées des Luys :** Evelyne FEDENSIEU (suppléante ARGELOS), Catherine DARRACQ (BASSERCLES), Martine HILLOTTE (BEYRIES), Christine FOURNADET (CASTELNAU-CHALOSSE), Marie-France DEYRIS (CASTEL-SARRAZIN), Karine LAPOS (NASSIET), Caroline NEL (POMAREZ) ;

**Cdc Terres de Chalosse :** Bernard GRIMAN (BERGOUEY), Ghislaine LALANNE (CAUPENNE), Stéphane GEFFARD (CLERMONT), André GRIMAL (GIBRET), Christian RAGUE (HINX), Yves CONDOM (LOUER), Anne DANTHEZ (MUGRON), Yves CANJOUAN (suppléant NOUSSE), Philippe DUCOURNEAU (POYANNE), Carlos LUIS (PRÉCHACQ), Yves DUCOURNAU (suppléant SAINT-GEOURS-D'AURIBAT), Joëlle LE CORRE (SAINT-JEAN-DE-LIER), Guillaume LALANNE (TOULOUZETTE), Béatrice GUIRLES (VICQ-D'AURIBAT) ;

**Cdc Pays d'Orthe et Arrigans :** Damien DELAVOIE (HABAS), Olivier MORANCY (MIMBASTE), Régis LESGOURGUES (MISSON), Thierry CALOONE (OSSAGES) ;

**Cdc Pays Tarusate :** Pierre GENTIEUX (BÉGAAR), Jean-Yves POCHEZ (CARCARES-SAINTE-CROIX), Frédéric PEYRE (GOUTS), Patrick DUBOURG (suppléant LAMOTHE), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX), Dominique DOURTHE (RION-DES-LANDES), Pierre CHARDON (SAINT-YAGUEN), Marlène RASOAMAHARO (SOUPROSSE) ;

<sup>1</sup> Cdc : Communauté de communes.



### Étaient excusés :

**Cdc Chalosse Tursan :** Patrick MONTJARET (COUDURES), Jean-Claude CATUHE (HAGETMAU), Geneviève BRETHES (MOMUY), Christian HANSE (POUDENX), Jacqueline IRIGOYEN (SAINTE-COLOMBE), David LEMEE (SERRES-GASTON), Valérie DARTIGUELONGUE (SERRESLOUS) ;

**Cdc Coteaux et Vallées des Luys :** Alain LUBET (AMOU), Hervé GUICHENEUY (ARSAGUE), Delphine DUBERNET (BONNEGARDE), Jean ROHFRIE (GAUJACQ) ;

**Cdc Terres de Chalosse :** Hélène MONTABORD (BAIGTS-CHALOSSE), Jean-Jacques LALANNE (CASSEN), Patrick LABORDE (GOOS), Jennifer MEUNIER (HAURIET), Guy DUCAMP (LAHOSSÉ), Armelle DAUGERT (LARBEY), Michel ROUSSEL (LAURÈDE), Isabelle KOUVTANOVITCH (LOURQUEN), Laurent TOLLIS (MONTFORT), Philippe DENIS (ONARD), Xavier IMATTE (POYARTIN), Sabine LABARBE (SORT-EN-CHALOSSE) ;

**Cdc Pays d'Orthe et Arrigans :** Gilles LACOSTES (ESTIBEAUX), Annie LAGELOUZE (TILH) ;

**Cdc Pays Tarusate :** Catherine HUREL (MEILHAN) ;

### N'étaient pas représentés :

**Cdc Chalosse Tursan :** Claude LABORDE (CASTELNAU-TURSAN), Franck BEDIN (DUMES), Dominique ARRAGON (GEAUNE), Guillaume BAYLOCQ (LAURET), Sébastien LOPEZ (MANT), Clément CAHUZAC (MAURIES), Denis LAURETET (MONGET), Michel LALANNE (MONSEGUR), Sébastien BEYLAC (MORGANX), Philippe MASSETAT (PEYRE) ;

**Cdc Coteaux et Vallées des Luys :** Jean LAFARGUE (BASTENNES), Dominique TOULOUSE (BRASSEMOUY), Georges LACAVE (CASTAIGNOS-SOUSLENS), Thierry LABORDE (DONZACQ), Julien MIALOC (MARPAIS) ;

**Cdc Terres de Chalosse :** Marie-Ange LABAT(DOAZIT), Adelino MACHADO (GAMARDE), Alexandre CRABANAT (GARREY), Fabrice CAPDO (GOUSSE), Anne-Marie LAILHEUGUE (MAYLIS), Éric DEGOS (NERBIS), Jacques DUBITOU (OZOURT), Nathalie DARRIEUTORT (SAINT-AUBIN) ;

**Cdc Pays d'Orthe et Arrigans :** Nathalie LESLUYE (GAAS), Guillaume ROHMANN (MOUSCARDES), Gilles LAHITTE (POUILLON) ;

**Cdc Pays Tarusate :** Magali PESTANA DE PONTE (AUDON), Cyril DUPIN (BEYLONGUE), Jean-Marie DUBRASQUET (CARCEN-PONSON), Monique ARTOLA (LALUQUE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Soizic RAGUENES-PAVIC (LESGOR), François BROQUERES (TARTAS). Patrick GARNIER (VILLENAVE) ;

### Assistaient à la réunion :

M. Etienne DAVAUD, Direction Général des Services du SIETOM ;  
M. Fabrice LACOUTURE, Direction pôle opérationnel du SIETOM ;  
Mme Sophie DEYRES, Responsable du Pôle ressources du SIETOM ;  
Mme Céline ABIGNON, Responsable communication.

### Convocation :

Date de convocation par voie dématérialisée : 06/12/2023.

Date d'affichage : 06/12/2023.

### Nombre de membres

- En exercice : 122
- Présents : 62
- Pouvoirs retenus : 9 de la commune d'Hauriet à Caupenne, de Ste Colombe à Labastide Chalosse, de Gousse à Poyanne, de Castelnau-Tursan à Sorbets, de Arsague à Castelnau Chalosse, de Cassen à St-Geours d'Auribat; de Hagetmau à St-Cricq Chalosse, de Laurède à Toulouzette, de Momuy à Audignon
- Absents excusés : 26
- Absents : 34

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.



## **1. OUVERTURE DE SEANCE**

### **1.1 COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 21/06/2023 :**

L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte-rendu du Comité syndical du 18/10/2023.

### **1.2 PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE DU 6/10/2023 AU 4/12/2023 DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR :**

Les décisions prises par la Présidente du SIETOM sur la période du 6/10/2023 au 4/12/2023 dans le cadre de sa délégation de pouvoirs du Comité syndical sont présentées aux délégués. Elles concernent notamment :

- L'attribution d'un marché de travaux préalable à l'installation de contrôle d'accès en déchetterie (193.416,37 € TTC) ;
- L'acquisition d'un véhicule de type « evolupac » 32 tonnes (460.080 € TTC) ;
- Une décision budgétaire modificative portant virement de crédits en dépenses de fonctionnement (+20.000 € au chapitre 66 relatif aux intérêts d'emprunt et -20.000 € au chapitre 011 relatif à l'entretien bâtiment) ;
- Une décision budgétaire modificative portant virement de crédits en dépenses d'investissement (+70.000 € pour les avances versées immobilisations corporelles et -70.000 € pour l'agencement et aménagement terrain) ;
- L'acquisition d'une borne de recharge pour véhicules électriques (10.117,15 € TTC) ;
- La refonte, hébergement et maintenance du site internet du SIETOM (18.780 € TTC) ;
- La fourniture d'un logiciel métier pour la gestion d'une redevance spéciale et un contrôle d'accès et équipements associés (875.988 € TTC sur 7 ans dont 403.797,60 € TTC d'investissement).

## **2. INSTITUTIONNEL - SCHEMA DIRECTEUR**

### **2.1 SUITE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FNCC<sup>2</sup> DU 16/11/2023 A BAYONNE**

Dans le cadre de l'assemblée générale de la FNCC du 13/11/23 qui s'est tenue à Bayonne, les représentants des collectivités gestionnaires d'UVO<sup>3</sup> ont débattu sur le projet de décret MFSC<sup>4</sup>. Ce projet a été mis en consultation des parties intéressées qui sont sollicitées pour faire part de leurs remarques. Ce projet de décret se montre très restrictif quant à la présence de refus devant être inférieure à 0,5% (dont <0,3% pour le plastique, <0,3% pour les métaux et <0,3% pour le verre) dans les matières organiques destinées à des amendements organiques. Toutefois, ce décret ne donne aucune technicité pour l'atteinte de ces objectifs.

Dans le cadre de cette consultation, la FNCC demande un moratoire permettant aux collectivités d'autoriser l'exploitation de leur UVO jusqu'en 2030/2031 et de trouver des solutions techniques d'amélioration du process des UVO pour l'atteinte des objectifs du décret.

La FNCC va engager une étude avec l'Université de Rennes pour mesurer la dégradation des plastiques dans le sol en présence de compost. Cette étude doit permettre d'évaluer la persistance dans le temps des particules (plastiques, métaux), la rapidité de leur décomposition et de mesurer s'il y a pénétration dans les nappes souterraines. La FNCC soutient cette étude à hauteur de 25.000 € et proposera une hausse des cotisations des collectivités (environ 450€ pour le SIETOM) pour le financement de cette étude.

La FNCC lancera une étude pour mesurer l'impact de l'arrêt des UVO sur l'ensemble du territoire national en termes de coût pour les usagers et d'atteinte des objectifs de valorisation de la matière organique. L'ADEME apporte un soutien de 50.000 € à cette étude.

<sup>2</sup> FNCC : fédération nationale des collectivités de compostage.

<sup>3</sup> UVO : unité de valorisation organique.

<sup>4</sup> MFSC : matières fertilisantes et supports de culture.



Enfin, le SMTOM de la région de Villerrupt engage un test d'amélioration du procédé de filtration du compost en phase pâteuse pour l'atteinte des critères du décret MFSC. Dans le cadre du financement de ce test, la FNCC apportera un soutien de 20.000 € et chaque membre est sollicité pour apporter un concours financier à hauteur de ses possibilités. Le Comité syndical valide l'apport d'un soutien de 1.500 € au SMTOM de la région de Villerrupt dans le cadre de son expérience et autorise Mme la Présidente à signer la convention de soutien à cette expérimentation.

**Délibération 2023-46** : Soutien au SMTOM de Villerrupt.

Vote (62 votants présents lors du vote et 9 procurations) : 71 pour, contre : 0, abstention : 0.

## **2.2 CONVENTION D'ETUDE ENTRE LES SYNDICATS DES LANDES ET DU PAYS BASQUE POUR L'OPPORTUNITE D'UNE NOUVELLE CAPACITE DE TRAITEMENT DES OMR<sup>5</sup>**

Dans le cadre de la recherche d'un exutoire pour le traitement des déchets ménagers du territoire des 5 syndicats landais et du syndicat du Pays basque, ces structures vont lancer une étude mutualisée comprenant un volet technique et un volet juridique pour identifier les possibilités de création d'une nouvelle unité de traitement et les modalités de portage et gestion de cette unité.

Le montant de l'étude est évalué à 96.000 €. Le SITCOM côte sud des Landes est nommé coordonnateur de l'entente (conduite de l'étude et des demandes de financement). Le comité technique est composé des représentants de chaque syndicat et le comité de pilotage de représentants élus de chaque syndicat.

La participation financière, hors soutien de l'ADEME et du Conseil régional, a été définie au prorata de la population des syndicats, soit le financement suivant :

Structure	Population	Pourcentage	Participation estimée (€ TTC)
BIL TA GARBI	336 112	45%	43 032 €
SIETOM de Chalosse	78 250	10%	10 018 €
SIVOM de Parentis	44 200	6%	5 659 €
SICTOM du Marsan	87 551	12%	11 209 €
SEDHL (Haute Landes)	21 522	3%	2 755 €
SITCOM côte sud des Landes	182 191	24%	23 326 €
<b>Total</b>	<b>749 826</b>	<b>100%</b>	<b>96 000 €</b>

Le Comité syndical valide le projet de convention d'entente avec les syndicats landais et du pays basque pour l'opportunité d'une nouvelle unité de traitement et valide la participation du SIETOM à cette étude pour 10.018 €.

**Délibération 2023-47** : Convention d'étude entre 6 syndicats des Landes et du Pays basque pour l'opportunité d'une nouvelle capacité de traitement des OMR.

Vote (62 votants présents lors du vote et 9 procurations) : 71 pour, contre : 0, abstention : 0.

## **2.3 AVANCEMENT DES PROJETS DU SCHEMA DIRECTEUR DU SIETOM :**

Le tri à la source des biodéchets prendra la forme d'une mise à disposition de composteurs individuels aux usagers volontaires. Pour les 14 communes ayant un habitat dense sur le territoire du SIETOM, une sollicitation a été adressée aux Maires pour le déploiement de zone de compostage partagé. La commune de Sorbets engage un test de compostage partagé sur un habitat collectif qui sera inauguré ce jour.

La redevance spéciale comptabilise en ce début du mois de décembre 113 contrats de prestations de collecte avec les PNM<sup>6</sup> évalué à un montant de 500.000 €, soit dans les objectifs fixés. Outre cette prestation de services, la mise en place de la RS<sup>7</sup> doit permettre une diminution du tonnage collecté auprès des PNM et ainsi

<sup>5</sup> OMR : ordures ménagères résiduelles.

<sup>6</sup> PNM : producteurs non ménagers.

<sup>7</sup> RS : redevance spéciale.



de redescendre à 200 kg/an/habitant d'OMR. Pour les PNM non soumis à la RS, la TEOM acquittée permet de participer au financement de leur service.

Les travaux préparatoires à l'installation d'un contrôle d'accès en déchetterie (1 semaine par site) ont été engagés en décembre sur 3 déchetteries (Pontonx, Rion et de Tartas). Le calendrier de travaux prévoit la réalisation de ces travaux sur 3 déchetteries par trimestre pour être finalisés au mois de juin 2024.

L'éditeur Tradim a été retenu pour fournir un logiciel de gestion de redevance spéciale et de contrôle d'accès (équipements de contrôles d'accès pour les déchetteries inclus). Ce logiciel permettra de gérer l'accès aux services du SIETOM pour chaque foyer et PNM. Il permettra à terme de gérer la tarification incitative.

Mme la Présidente précise que le coût important pour le déploiement et l'abonnement à un logiciel métier est une nécessité pour assurer la rigueur de gestion des comptes usagers et le suivi de l'utilisation des services. Cet outil doit permettre de mesurer et d'inciter à la réduction des déchets par le suivi d'une tarification incitative.

### **3. FINANCES**

#### **3.1 COMMISSION FINANCES DU 22/11/2023**

La commission finances a souhaité porter à la connaissance du Comité syndical son analyse des faits majeurs de l'exécution budgétaire 2023 dans l'attente du résultat final qui sera dressé à la clôture des comptes fin décembre :

- Les travaux réalisés sur le CSDMA ne sont désormais plus éligibles au FCTVA. Pour les travaux engagés en 2023 cela représente une perte de recettes d'investissement de 176.257,19 € et de 351.104 € sur la totalité des travaux d'un montant de 2.140.357 €. Cette perte de recettes est à compenser par un financement du SIETOM, soit 4,50 €/habitant.
- Le SIETOM a contracté dans le passé 3 prêts à taux variables dont les intérêts ont augmenté en 2023 de +103.000 €, soit 1,32 €/habitant.
- La rémunération des agents suite aux négociations de revalorisation du RIFSEEP, à l'augmentation du SMIC et du point d'indice ont généré une augmentation de +150.450 €, soit 2€/habitant.
- Les dépenses en électricité ont doublé entre 2022 et 2023 pour atteindre 407.121,85 € en 2023 (+153116,30 €), soit 2€/habitant.

Au 31/10/2023, l'exécution budgétaire est maîtrisée malgré ses éléments.

Pour les prévisions budgétaires en 2024, la commission finances a relevé une diminution des recettes liées aux apports extérieurs (limitation des apports à 5.000 T pour préserver la capacité de traitement sur le CSDMA jusqu'en 2030). La redevance spéciale devrait apporter une contribution de 500.000 €.

La commission finances a identifié plusieurs leviers pour la maîtrise budgétaire en 2024 qu'elle prévoit d'analyser lors de sa prochaine séance :

- Limitation des investissements par le ralentissement des déploiements des actions du schéma directeur.
- Augmentation des apports extérieurs pour rehausser les recettes avec un risque de limiter la durée d'exploitation du CSDMA.
- Augmentation de la contribution qui présente un risque important de crispation.

#### **3.2 CONVENTION D'ACCES EN DECHETTERIE AVEC LE SICTOM DU MARSAN :**

Le Comité syndical adopte le projet de convention avec le SICTOM du Marsan pour l'accès des communes d'Aurice, Bas-Mauco et Cauna sur la déchetterie du SIETOM à St-Sever.

Cette nouvelle convention d'une durée de 5 ans (reconductible) abroge l'ancienne convention.

**Délibération 2023-48 :** Convention d'accès en déchetterie avec le SICTOM du Marsan.

Vote (62 votants présents lors du vote et 9 procurations) : 71 pour, contre : 0, abstention : 0.



### **3.3 DELEGATION DE COMPETENCE DU COMITE SYNDICAL A LA PRESIDENTE DU SIETOM POUR LA CREATION DE REGIES D'AVANCES OU DE RECETTES POUR LA GESTION DES SERVICES DU SIETOM**

Le Comité syndical approuve la délégation de compétence à Mme la Présidente pour la création, suppression et modification de régie permettant la gestion de service du SIETOM.

Mme la Présidente pourra ainsi créer la régie prolongée de recettes pour la facturation de la redevance spéciale.

**Délibération 2023-49** : Délégation de compétence en matière de création, modification ou suppression de régies d'avances ou de recettes.

Vote (62 votants présents lors du vote et 9 procurations) : 71 pour, contre : 0, abstention : 0.

### **3.4 EXPLOITATION DU CSDMA EN 2024 ET AUTORISATION D'APPORTS EXTERIEURS**

Afin de préserver la capacité d'exploitation du CSDMA du SIETOM à Caupenne, le Comité syndical approuve la limitation de contractualisation des apports extérieurs à 5.000 T en 2024. Il autorise Mme la Présidente à négocier auprès des clients la contractualisation de prestation de traitement sur les installations du SIETOM.

**Délibération 2023-50** : Contrats ou avenants pour le traitement de déchets de clients extérieurs pour l'année 2024 sur les installation sud SIETOM à Caupenne.

Vote (62 votants présents lors du vote et 9 procurations) : 71 pour, contre : 0, abstention : 0.

### **3.5 GRILLE TARIFAIRE POUR 2024 DES PRESTATIONS DU SIETOM**

La grille tarifaire pour 2024 est approuvée par le Comité syndical :

Unité de traitement	Typologie de déchets	Tarif 2024
CSDMA	Contrats négociés avant le 1er/01/24 pour des apports extérieurs (DIB, TVD, refus de tri, refus UVO)	132 €/T
	Contrats ou avenant d'apports extérieurs signés en cours d'année 2024 pour des apports extérieurs (DIB, TVD, refus de tri, refus UVO)	145 €/T
UVO	Traitement d'ordures ménagères sur l'UVO	120 €/T
Compost	Reprise de compost normé NFU 44-051 produit à l'UVO du SIETOM pour épandage agricole	3 €/T
Déchet vert	Livraison de broyat de déchets verts	30 € / voyage

**Délibération n°2023-51** : Tarif 2024 pour le traitement de déchets sur les installations du SIETOM à Caupenne.

Vote (62 votants présents lors du vote et 9 procurations) : 71 pour, contre : 0, abstention : 0

**Délibération n°2023-52** : Tarif 2024 de cession du compost normé issu de l'UVO t de broyat de déchets verts SIETOM.

Vote (62 votants et 9 procurations) : 71 pour, abstention : 0, contre : 0

Prestation	Description	Tarif 2024
Animation TAP	Prestation horaire animation	17 €/h
	Déplacement kilométrique	0,15 €/km

**Délibération n°2023-53** : Tarif 2024 des prestations d'animation dans le cadre de TAP.

Vote (62 votants et 9 procurations) : 71 pour, abstention : 0, contre : 0



Prestation	Description	Tarif 2024
Réemploi	Tarif de démantèlement des huisseries collectées en déchetterie versé par le SIETOM au prestataire réemploi	85 €/T
	Tarif de reprise d'objets sur les déchetteries pour réemploi versé par le SIETOM au prestataire réemploi	25 €/enlèvement
	Traitement des refus liés au réemploi	0€/T
	Benne pour le bois issu du démantèlement des huisseries	0€/T

**Délibération n°2023-54** : Tarif 2024 réemploi.

Vote (62 votants et 9 procurations) : 71 pour, abstention : 0, contre : 0

Code prix	Flux collecté et prestations associées	Tarif 2024
P1	Ordures Ménagères Résiduelles tous contenants confondus Tarif unitaire O.M.R (€/litre)	0,049 €/litre
P2	Cartons en bac roulant	0,026 €/litre
P3	Papiers en bac roulant	0,044 €/litre
P4	Papiers en colonne	0,031 €/litre
P5	Emballages hors verre en colonne	0,021 €/litre
P6	Emballages en verre en colonne	0,028 €/litre

**Délibération 2023-55** : Tarif redevance spécial et des prestations de collecte auprès des PNM en 2024.

Vote (62 votants présents lors du vote et 9 procurations) : 71 pour, contre : 0, abstention : 0.

## 4. PERSONNEL

### **4.1 RETRAIT DE LA DELIBERATION PROMOTION INTERNE ATTACHE (DELIB N°2023-43) SUITE AUX ECHANGES AVEC LE BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES (BRCL)**

Après échange avec le BRCL, le Comité syndical retire la délibération relative à la promotion interne d'attaché territorial (délibération n°2023-43) et prévoit de mettre à l'ordre du jour du Comité syndical de mars 2024 l'ouverture de la catégorie d'Attaché au poste de Direction opérationnelle.

Le Comité syndical est informé de modifications à apporter au RIFSEEP des agents du SIETOM qui seront délibérées au mois de mars après avis du CST suite aux remarques du contrôle de légalité.

**Délibération 2023-56** : Retrait délibération n°2023-43 (promotion interne attaché).

Vote (62 votants présents lors du vote et 9 procurations) : 71 pour, contre : 0, abstention : 0.

### **4.2 CREATION DE POSTES SUITE AU DEPART EN RETRAITE DE DEUX AGENTS AU 1/7/2024**

Le Comité syndical déclare la vacance de 2 emplois au 1/7/2024 en prévision du départ en retraite de 2 agents titulaires du SIETOM occupant un emploi d'agent patrimoine et un emploi de gardien de déchetterie.

Pour le remplacement de ces agents et prenant en compte leur solde de congé avant départ en retraite, 2 postes d'adjoint technique (catégorie hiérarchique C, filière technique) à temps complet seront ouverts aux tableaux des effectifs du SIETOM ainsi que 2 postes d'adjoint technique contractuel. Les postes d'adjoint technique 1<sup>er</sup> classe et d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe seront fermés suite à la prise d'un arrêté lié au départ en retraite des 2 agents.

**Délibération 2023-57** : Vacances de 2 emplois suite au départ en retraite de 2 agents au 1/7/2023.

Vote (62 votants présents lors du vote et 9 procurations) : 71 pour, contre : 0, abstention : 0.



### 4.3 Modification du cadre d'emploi d'agent de collecte et agent prétraitement-traitement

Pour permettre l'évolution des emplois d'agent des services collecte et prétraitement-traitement, le Comité syndical autorise l'accès au cadre d'emploi d'agent de maîtrise (catégorie C en filière technique). Les agents ainsi nommés se verront confier des missions d'encadrement des équipes, d'accompagnement dans l'exécution des tâches, de vérification du fonctionnement des installations en dehors des heures d'ouverture des bureaux.

4 postes d'agent de maîtrise sont ouverts à cet effet au tableau des effectifs du SIETOM.

**Délibération 2023-58** : Evolution des cadres d'emploi des agents de collecte et des agents prétraitement-traitement.  
Vote (62 votants présents lors du vote et 9 procurations) : 71 pour, contre : 0, abstention : 0.

### 4.4 Mise à jour du tableau des effectifs et emplois du SIETOM au 13/12/2023

Le Comité syndical valide la mise à jour du tableau des emplois du SIETOM et de son tableau des effectifs suite aux modifications apportés entre le 18/10/2023 et le 13/12/2023.

Délibération/arrêté	Evolution au tableau des effectifs des postes sur des emplois permanents
Délib n°2023-56 Retrait promotion interne	Retrait d'un poste d'attaché territorial
Délib n°2023-57 Départ en retraite de 2 agents (déchetterie/patrimoine)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vacance d'emploi de 2 agents au 1/7/2024 : 1 adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe sur le service patrimoine et 1 adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe sur le service déchetterie</li> <li>- Ouverture de 2 postes d'adjoint technique à temps complet, catégorie C filière technique et de 2 postes adjoints techniques contractuels pour recrutement d'un gardien déchetterie au 4/3/24 et un agent patrimoine au 25/3/24.</li> </ul>
Délib n°2023-58 Modification cadre d'emploi agent de collecte et agent PT-T	Ouverture de 4 postes d'agent de maîtrise à temps complet, catégorie C filière technique, sur les emplois d'agent de collecte et d'agent PT-T

**Délibération 2023-59** : Mise à jour du tableau des effectifs du SIETOM au 18/10/23.  
Vote (62 votants présents lors du vote et 9 procurations) : 71 pour, contre : 0, abstention : 0.

## 5. DECHETTERIE

### 5.1 MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE DES DECHETTERIES D'AMOU, CAUPENNE, POMAREZ

Le Comité syndical valide la modification des horaires d'ouverture des déchetteries d'Amou, Caupenne et Pomarez avec une fermeture à 12h de ces déchetteries lors de l'ouverture en matinée (et non plus 12h30).

Ouvertures déchetterie	Lundi	Mercredi	Vendredi	Samedi
Amou	13h30 à 17h	13h30 à 17h	9h à 12h	13h30 à 17h
Caupenne	9h à 12h	9h à 12h	/	9h à 12h
Pomarez	9h à 12h	9h à 12h	13h30 à 17h	9h à 12h

**Délibération 2023-60** : Modification des horaires d'ouverture des déchetteries d'Amou, Caupenne et Pomarez au 1/1/2024.

Vote (62 votants présents lors du vote et 9 procurations) : 71 pour, contre : 0, abstention : 0.





## **5.2 AUTORISATION D'ACQUISITION D'UN FONCIER SUR LA COMMUNE D'HAGETMAU DANS LE CADRE D'UN PROJET DE RECONSTRUCTION D'UNE DECHETTERIE**

Le Comité syndical autorise la mise en œuvre de l'acquisition foncière d'une parcelle sur la commune d'Hagetmau en vue de la reconstruction de la déchetterie d'Hagetmau. Ci-dessous les caractéristiques de l'acquisition foncière :

- Référence cadastrale : AK n°36 (situé route de Samadet)
- Superficie cadastrale : 21.002 m<sup>2</sup>
- Propriétaire : commune d'Hagetmau – 50 allées de Turré – BP 26 – 40705 Hagetmau cédex - tél 05 58 05 77 77
- Valeur : 60.000 € (terrain à l'état nu) - frais de notaires à la charge de l'acquéreur.

**Délibération 2023-61** : Autorisation pour la mise en œuvre d'acquisition d'un foncier sur Hagetmau.

Vote (62 votants présents lors du vote et 9 procurations) : 71 pour, contre : 0, abstention : 0.

## **5.3 AUTORISATION D'ACQUISITION D'UN FONCIER SUR LA COMMUNE D'AMOU DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN CONTROLE D'ACCES SUR UNE DECHETTERIE**

Le Comité syndical autorise la mise en œuvre d'une acquisition foncière sur la commune d'Amou en vue d'agrandir la déchetterie pour l'installation d'un contrôle d'accès. Ci-dessous les caractéristiques de l'acquisition foncière :

- Référence cadastrale : référencé OA n°0591 (situé zone artisanale de Cabé)
- Superficie cadastrale : ± 260m<sup>2</sup> (après découpage parcellaire)
- Propriétaire : commune d'Amou – 40 place ST-Pierre – BP 18 – 40330 Amou - tél 05 58 89 00 22
- Valeur : à négocier sur la base de 8€/m<sup>2</sup> - frais de notaires et découpage parcellaire à la charge de l'acquéreur.

**Délibération 2023-62** : Autorisation pour la mise en œuvre d'acquisition d'un foncier sur Hagetmau.

Vote (62 votants présents lors du vote et 9 procurations) : 71 pour, contre : 0, abstention : 0.

## **5.4 RENOUELEMENT D'AGREMENT DE LA FILIERE REP<sup>8</sup> DEA<sup>9</sup>**

Le Comité syndical valide le renouvellement de convention de partenariat avec un éco organisme de la filière REP des DEA à compter de 2024.

**Délibération 2023-63** : Autorisation pour la signature d'un contrat de partenariat avec un éco organisme de la filière DEA.

Vote (62 votants présents lors du vote et 9 procurations) : 71 pour, contre : 0, abstention : 0.

## **6. COLLECTE**

### **6.1 DENSIFICATION DE POINTS TRI APPEL A PROJET CITEO**

Dans le cadre du projet de densification de points à 1 points pour 150 habitants sur le territoire du SIETOM et afin d'établir un plan de financement de ce projet, le Comité syndical valide le dépôt d'un dossier de candidature auprès de CITEO permettant de financer pour 2 ans l'acquisition de colonnes de tri à hauteur de 60%.

Une demande de financement sera adressée au Conseil départemental pour un demande de financement du projet à hauteur de 20%.

<sup>8</sup> REP : responsabilité élargie des producteurs.

<sup>9</sup> DEA : déchets d'éléments d'ameublement.



Dépenses investissement		Prévisionnel financement	
107 colonnes fibreux <i>Pu : 1.340 € HT/u</i>	143.380 € HT	SIETOM	88.035,92 €
107 colonnes non fibreux <i>Pu : 1.320 € HT/u</i>	141.240 € HT	Soutien CITEO - 60%	260.010,00 €
107 colonnes verre <i>Pu : 1.390 € HT/u</i>	148.730 € HT	Soutien Conseil Départemental des Landes – 20%	86.670,00 €
<b>Montant HT</b>	<b>433.350 € HT</b>		
TVA	86.870 €	FCTVA – 16,404%	85.304,08 €
<b>Montant TTC sur 2 ans</b>	<b>520.020 € TTC</b>	<b>Montant TTC sur 2 ans</b>	<b>520.020 € TTC</b>

**Délibération 2023-64** : Plan financement densification point tri et appel à projet CITEO.  
Vote (62 votants présents lors du vote et 9 procurations) : 71 pour, contre : 0, abstention : 0.

## 7. COMMUNICATION :

### 7.1 ANIMATION SUR LA REDUCTION DES DECHETS FIN 2023

Sur la fin d'année 2023, plusieurs animations ont été déployées sur le territoire en lien avec la réduction des déchets ménagers :

- SERD<sup>10</sup> 2023 : avec la remise de plus de 2.000 sacs à pain entre le 18 et le 28/11/2023
- *Laisse parler ton cœur* proposant aux usagers une collecte de jouets pour le réemploi en partenariat avec l'éco organisme Eco System, et les associations locales Landes partage, et Graines de partage, soit 1 tonne de jouets collectée via les déchetteries.
- *Atelier cuisine anti-gaspi* avec l'organisation de premières animations d'échange sur la préparation de repas en limitant la production de déchets alimentaires qui ont rassemblé 7 à 9 personnes par atelier.

### 7.2 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SIETOM ET LANDES PARTAGES, AINSI QU'ENTRE LE SIETOM ET L'ARBRE PAIN POUR LE PRET DE PETITS BROYEURS AUX USAGERS

Dans le cadre de la réduction de l'apport de déchets verts en déchetterie et pour accompagner la gestion des bio déchets in situ, le SIETOM propose la mise à disposition de petits broyeurs à végétaux (taille maxi de 5 m en diamètre de branchage).

Le SIETOM s'est doté de 5 petits broyeurs d'une valeur de l'ordre de 400 € financés dans le cadre de l'appel *Oprévert* de l'ADEME. Ces outils permettent de compléter l'offre de services auprès des usagers du SIETOM.

Pour la mise en œuvre du prêt de ces broyeurs, le Comité syndical valide une convention avec des associations locales (Arbre à Pain de Bégaar et Landes Partage d'Hagetmau) afin d'assurer la logistique du prêt. Le SIETOM conservera la gestion administrative et les demandes d'inscriptions des usagers. La prestation de mise à disposition des broyeurs assurée par les associations sera rémunérée par le SIETOM avec un montant de 10€/prêt d'équipement.

Un contrat de mise à disposition d'un broyeur sera signé entre l'utilisateur et le SIETOM mentionnant une décharge de responsabilité en cas d'accident suite à une mauvaise utilisation du broyeur par l'utilisateur. Des pénalités sont prévues en cas de non restitution du broyeur par l'utilisateur (300 €/broyeur) ou de casse suite au non-respect des consignes d'utilisation (150 €/casse).

**Délibération 2023-65** : Convention de partenariat entre le SIETOM et des associations pour la mise à disposition de petits broyeurs à végétaux aux usagers du SIETOM.

Vote (62 votants présents lors du vote et 9 procurations) : 71 pour, contre : 0, abstention : 0.

<sup>10</sup> SERD : semaine européenne de la réduction des déchets.



### 7.3 ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTROLE D'ACCES EN DECHETTERIE

Dans le cadre du déploiement du contrôle d'accès en déchetterie, des éléments d'informations sont portés à la connaissance des délégués.

Le déploiement des contrôles d'accès en déchetterie sera réalisé en 4 phases par groupe de 3 déchetteries à la fois (soit 3 déchetteries par trimestre) entre la fin d'année 2023 et le mois de juin 2024. Chaque phase consiste à réaliser des travaux préparatoires sur la déchetterie, mettre en place les équipements de contrôles d'accès et sensibiliser les usagers pour la création de compte sur le portail client afin d'obtenir leur badge d'accès.

Le calendrier de déploiement est le suivant :

Déchetteries - mise en place contrôle accès	Travaux	Equipements CA
Tartas- Rion – Pontonx	Nov/ déc 2023	Fév/mars 2024
Poyartin – Mugron - Caupenne	Janv/fév 2024	Avril 2024
Pouillon –Amou – Pomarez	Mars/avril 2024	Avril 2024
Hagetmau/ St Sever /Geaune	Mai/juin 2024	Mai/juin 2024

Dès lors que les équipements de contrôle d'accès seront installés sur une déchetterie (borne de lecture de badges et barrières), le SIETOM réalisera une opération de communication sur ce secteur afin d'inciter les usagers à créer un compte client pour obtenir notamment leur badge d'accès mais aussi avoir un suivi de ses services à l'avenir. Des agents communiqueront sur la déchetterie pour expliquer la démarche de création de compte usagers. Le SIETOM réalisera des permanences sur les communes du secteur afin d'aider à la création de comptes. Les badges seront adressés par voie postale, voir le cas échéant de remettre des badges lors de permanences.

La création d'un compte nécessite que l'utilisateur joigne avec sa demande un justificatif de domiciliation. Avant toute remise de badge, un agent du SIETOM validera les informations transmises par le foyer et devra rattacher le compte du ménage à une adresse de domiciliation (numéro d'invariant du fichier cadastral). Cette démarche de création de compte se fera de manière dématérialisée en accédant au site internet du SIETOM qui renverra vers un espace client *Ecocito* de l'éditeur TRADIM. La création de compte nécessite donc que l'utilisateur dispose d'une adresse mail valide. Pour les personnes éloignées du numérique (absence d'adresse mail), le SIETOM proposera de réaliser la création de compte via un formulaire papier avec un justificatif de domicile. Cette démarche sera réalisée soit lors de permanence, de fiche vierge à remplir déposée en Mairie, avec un envoi postal à faire au SIETOM.

L'objectif est de pouvoir inciter un maximum d'usagers à créer leur compte et obtenir leur badge en 2024. Cela permettra de faire fonctionner le contrôle d'accès en déchetterie et avoir un retour d'expérience sur 6 mois.

Fin 2024, le Comité syndical sera sollicité pour délibérer sur une tarification de l'accès en déchetterie des PNM<sup>11</sup> à compter du 1/1/2025 ainsi que d'une limitation du nombre de passages des ménages. Mme la Présidente précise que contrairement à la redevance spéciale, la tarification en déchetterie permet d'envisager des tarifs différents selon la nature des PNM. Ainsi, le service de salubrité réalisé par les communes (ramassage de dépôt illicites de déchets) sera différencié de la collecte de déchets (compétences transmises au SIETOM).

Un badge sera la propriété d'un foyer, il sera encodé pour correspondre au compte usager du foyer. En cas de perte, le ménage devra le signaler au SIETOM pour supprimer dans la base de données le badge perdu et rééquiper le ménage d'un nouveau badge. La création d'un compte usager permet de créer instantanément un badge numérique sous la forme d'un QR Code transférable sur un téléphone mobile, duplicable et renouvelable à tout instant.

Pour les professionnels, l'accès en déchetterie sera tarifié à compter du 1/1/2025. Les exceptions pour un accès gratuit en déchetterie proviendront de la mise en œuvre de REP ouvertes aux professionnels, comme la REP<sup>12</sup> PMCB<sup>13</sup>, qui prévoit un accès gratuit pour les déchets dès lors qu'une éco taxe finance le fonctionnement et la collecte pour cette filière de déchets. A ce jour, le SIETOM n'a pas encore défini le scénario pour le déploiement de la REP PMCB sur ces déchetteries et donc l'accès aux professionnels.

<sup>11</sup> PNM : producteurs non-ménagers.

<sup>12</sup> REP : responsabilité élargie des producteurs.

<sup>13</sup> PMCB : produits et matériaux de la construction et du bâtiment.



A partir du mois de janvier, le SIETOM va commencer le paramétrage du logiciel métier qui gèrera le contrôle d'accès. Les formations des agents du SIETOM pour l'utilisation de cette application est programmée vers le mois de février. La validité de cette étape permettra de communiquer auprès du public pour la création de leur compte usagers.

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

Mme la Présidente lève la séance à 11h30.

Vu la Présidente du SIETOM de Chalosse,

Mme Christine FOURNADET

